



Juillet 2023

Newsletter 2/2023

Contenu

- Mot du président
- Les News du Bureau et du Comité cantonal
- La vie des sociétés membres
- Agenda
- Le coin du chasseur



Le mot du Président

Chères chasseresses, chers chasseurs,

La chasse d'été a déjà commencé le premier juillet. Selon l'OCha23, il n'y a pas de grands changements, sauf en ce qui concerne les quotas de tir du chamois (224 animaux) et du cerf (185 animaux). Ce qui est nouveau pour la chasse au cerf, c'est qu'il est possible d'acquérir des boutons supplémentaires dès le premier tir. L'année dernière, cela n'était possible qu'à partir de la troisième semaine. Pour la chasse au chevreuil, il y a un changement positif : les animaux de moins de 13 kg doivent être déclarés, mais les gardes-chasse ne font plus que des contrôles aléatoires. Cela a un effet très positif sur la chaîne du froid.

Un grand merci à tous les chasseurs et chasseresses pour leur engagement dans le sauvetage des faons. J'ai eu de nombreux échos positifs de l'intervention de cette année.

Ci-dessous, quelques mots sur **la révision de la loi et de l'ordonnance sur la chasse de ChasseSuisse**.

Selon l'OFEV, l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance révisées est prévue pour l'été 2024. Le département compétent n'est pas pressé, car une révision spécifique de l'ordonnance fédérale sur la chasse visant à réguler le loup pour l'été alpin 2023 vient d'être achevée avec une solution correspondante. Nous devrions recevoir le projet de consultation du DETEC pour la nouvelle révision de l'ordonnance à l'automne 2023.

Les 5 points principaux suivants feront l'objet d'une nouvelle réglementation dans la loi sur la chasse :

L'article 3 a été adapté dans le domaine de la planification de la chasse avec les principes de durabilité et de coordination entre les cantons. Lors de la planification de la chasse, les cantons doivent tenir compte des conditions locales ainsi que des intérêts de l'agriculture, de la protection de la nature et, désormais, de la protection des animaux et de la santé animale. Il faut notamment garantir un rajeunissement naturel avec des essences adaptées à la station. Ainsi, la protection des animaux lors de la chasse est désormais réglementée dans la loi sur la chasse, ce qui est très important pour nous.

La régulation des populations de loups, espèce protégée, doit être possible à l'avenir, comme pour le bouquetin, espèce protégée, avant qu'il n'y ait des dommages ou une mise en danger des personnes. Cette régulation du loup est désormais possible du 1.9 au 31.1. Dans un nouvel **article 7a**, le Parlement crée les conditions juridiques pour de telles interventions proactives. Il est intéressant de noter qu'une réduction significative de la population régionale de gibier par le loup est désormais également un motif de régulation. Les loups d'une meute qui s'attaquent à des animaux de rente de l'espèce bovine ou équine en été peuvent être régulés de manière réactive à de tels dommages du 1er juin au 31 août, avec l'accord de la Confédération.

L'article 8 prescrit désormais dans la loi la recherche professionnelle des animaux blessés. Sous le titre "Protection de la faune sauvage", le Parlement a introduit dans la loi des dispositions relatives à la recherche des animaux lors de la chasse. Les chasseurs seront désormais passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 000 francs s'ils ne procèdent pas à la recherche d'animaux blessés dans les règles de l'art. Cet article est important, car il permet de réglementer la recherche des animaux dans la loi sur la chasse et de ne plus la soumettre à la loi sur la protection des animaux. Le fait de capturer et de tuer le gibier avec des chiens appropriés ne devrait donc plus être punissable.



A l'**article 11a**, le Conseil fédéral désigne, en accord avec les cantons, les corridors faunistiques d'importance suprarégionale qui servent à la mise en réseau à grande échelle des habitats de la faune sauvage. Sur la base de conventions-programmes, la Confédération accorde aux cantons des indemnités globales pour les mesures visant à assurer la fonctionnalité des corridors. Le montant de ces indemnités dépend de l'ampleur des mesures et de la nécessité d'assainir les corridors. ChasseSuisse se bat depuis de nombreuses années pour cet article. Il est d'une importance capitale pour nos animaux sauvages et leurs habitats.

Dans l'**article 13**, il est désormais réglé qu'en cas de dommages causés par des castors, la Confédération et les cantons participent en plus à l'indemnisation des dommages causés aux constructions et installations d'intérêt public, aux infrastructures de transport privées ainsi qu'aux berges si leur endommagement ne permet plus de garantir la sécurité en cas de crue.

En ce qui concerne **la révision de l'ordonnance sur la chasse**, nous avons déjà eu des discussions intensives avec l'OFEV. Pour nous, il est essentiel que la régulation des espèces protégées telles que le lynx, le castor et le cygne tuberculé soit clairement réglementée. C'est ce que prévoit l'actuel article 12, paragraphe 4. Si la dernière révision de la loi sur la chasse avait été adoptée, cet article aurait été supprimé. En raison du référendum, il a été maintenu et, par analogie, nous demandons maintenant une réglementation claire sur ce sujet au niveau de l'ordonnance.



Les munitions sans plomb ne devraient plus être à l'ordre du jour, car le Conseil national a refusé de les interdire en mars 2023 - en raison de la motion Munz <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20223641>. ChasseSuisse recommande le passage aux munitions à balles sans plomb depuis plusieurs années déjà: <http://jagd.ch/fr/pratiques-de-chasse/munition-fr/>

Il devrait également être clair qu'aucune espèce chassable ne sera réduite, comme cela était prévu dans la précédente révision de la loi sur la chasse avec, par exemple, 12 espèces de canards sauvages. Là encore, en raison du référendum, il n'en est plus question dans la révision de l'ordonnance.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans le contexte de la loi, il doit être possible à l'avenir que des chiens entraînés puissent capturer et tuer des animaux blessés en cas d'urgence. Cela doit être clairement réglé dans l'ordonnance, afin que nous n'entrions plus en conflit avec la loi sur la protection des animaux lors de la chasse.

En ce qui concerne l'attestation de tir, nous demandons que les cantons restent responsables de la périodicité et que ce ne soit pas la Confédération qui impose une périodicité. De même, les cantons doivent être obligés par ordonnance de participer financièrement à la construction et à l'entretien des installations de tir pour la chasse.

Nous demandons la libération du réducteur de son et la possibilité d'utiliser des instruments plus légers pour le tir de nuit.

Ce ne sont là que les principaux points que nous avons introduits dans la révision de l'ordonnance. Nous verrons probablement le résultat en septembre, lorsque nous recevrons le projet de révision de l'ordonnance pour consultation. ChasseSuisse élaborera une prise de position détaillée après avoir reçu le projet de révision de l'ordonnance. Nous transmettrons cette prise de position en temps voulu à toutes nos fédérations membres.

Voilà l'essentiel en bref, maintenant je souhaite à tous Waidmannsheil et Waidmannsdank.

Vive la chasse fribourgeoise.

Votre Président Anton Brügger

Les news du Bureau et du Comité cantonal

Informations saison de chasse 2023-2024



Chasse d'été



> Pour la 5^{ème} année consécutive -> organisation d'une chasse d'été (sanglier)

Ordonnance concernant la chasse du sanglier, RSF 922.14

Période (art. 4)

La chasse est ouverte les **mardis, jeudis et samedis**.

Statu quo ✓

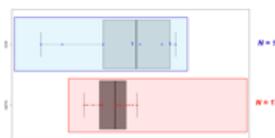
Heures (art. 5)

- Par visibilité suffisante, la chasse du sanglier est autorisée **une heure avant et jusqu'à deux heures après le lever du soleil**, selon les éphémérides de Berne.

Statu quo ✓

- Par visibilité suffisante, la chasse du sanglier est autorisée **deux heures avant et jusqu'à une heure après le coucher du soleil**, selon les éphémérides de Berne.

Statu quo ✓



La plus grande partie des prélèvements se situe proche de l'éphéméride



Commission consultative de la chasse et de la faune du 15 juin 2023, à Grangeneuve

3

> Pour la 5^{ème} année consécutive -> organisation d'une chasse d'été (sanglier)

Ordonnance concernant la chasse du sanglier, RSF 922.14

Lieux (art. 2)

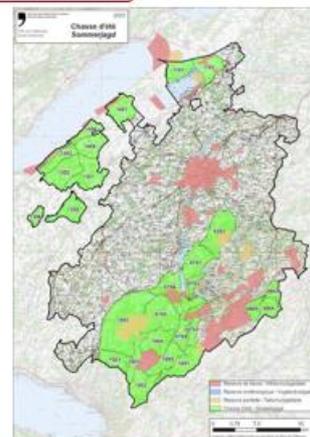
0202, 0701, 0702, 0703, 0704, 0705, 0706,
0904, 0903, 0904, 0905, 1001, 1002, 1004,
1005, 1101, 1103, 1301, 1302, 1303, 1305,
1306, 1401, 1405, 1406, 1501, 1502 et 1503.

légère modification

> Dès aujourd'hui (15 juin)



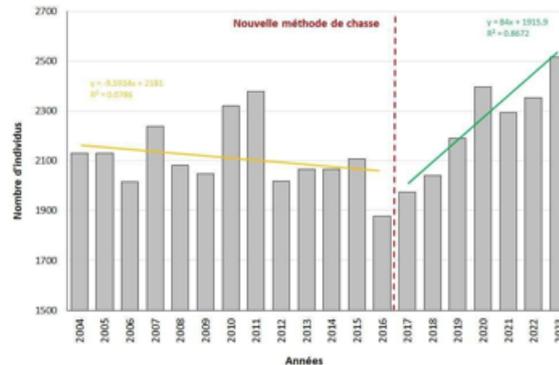
Permis disponibles
auprès des Préfectures



Commission consultative de la chasse et de la faune du 15 juin 2023, à Grangeneuve

4

OPlan 2023 (chasse du chamois)



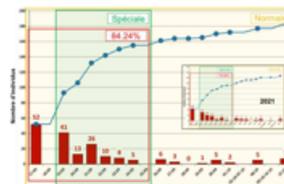
Amélioration non seulement en terme d'abondance mais également au niveau des classes d'âge et du sexe-ratio

➔ Publication dans la prochaine édition de «FaunaFocus»



Art. 4 Période de chasse et participation (art. 59 et 60 Ocha)

- 1 La chasse du chamois est autorisée du 18 au 30 septembre 2023 ainsi que durant trois samedis supplémentaires (16 septembre, 7 octobre et 14 octobre 2023) (art. 59 Ocha).
- 2 Le Service des forêts et de la nature (ci-après: le Service) désigne, par tirage au sort, les chasseurs et chasseuses autorisés à participer à la chasse du cha-mois (permis A). La procédure de désignation des chasseurs et chasseuses autorisés à participer à la chasse spéciale selon l'article 60 Ocha s'applique.
- 3 La période de chasse spéciale du chamois et la procédure de désignation des participants sont définies à l'article 60 Ocha.
- 4 Un échange de bracelets est possible uniquement entre chasseurs et chas-seuses qui ont été tirés au sort. Celui-là doit être communiqué au Service, via la formule disponible en ligne, au plus tard jusqu'au 20 août 2023.
- 5 Si un chasseur ou une chasseuse a effectué, durant deux années consécu-tives un tir par erreur, il ou elle ne pourra plus pratiquer la chasse du chamois durant les trois saisons de chasse qui suivent le dernier tir par erreur.

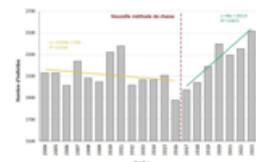


➔ Chasse très rapide

OPlan 2023 (chasse du chamois)



➤ Plan de tir: 224 individus (record depuis 2017)



Art. 5 Quotas de tirs

Dans l'UdG 1, les contingents sont les suivants:

- a) Territoires ouverts à la chasse: 78 individus, soit 24 boucs, 28 chèvres et 26 jeunes (cabris et éterles);
 - b) Réserve cantonale des Raveires (chasse spéciale): 9 individus, soit 2 boucs, 4 chèvres et 3 jeunes (cabris et éterles);
 - c) Réserve cantonale des Dents-Vertes (chasse spéciale): 9 individus, soit 3 boucs, 3 chèvres et 3 jeunes (cabris et éterles);
 - d) Réserve cantonale du Breccaschlund (chasse spéciale): 5 individus, soit 1 bouc, 2 chèvres et 2 jeunes (cabri et éterle).
- 3 Dans l'UdG 2, les contingents sont les suivants:
- a) Territoires ouverts à la chasse: 72 individus, soit 21 boucs, 27 chèvres et 24 jeunes (cabris et éterles);
 - b) Réserve cantonale de la Dent-du-Chamois (chasse spéciale): 9 individus, soit 3 boucs, 3 chèvres et 3 jeunes (cabris et éterles).
- 4 Dans l'UdG 3, les contingents sont les suivants:
- a) Territoires ouverts à la chasse: 27 individus, soit 8 boucs, 10 chèvres et 9 jeunes (cabris et éterles).
- 5 Dans l'UdG 4, la chasse du chamois n'est pas autorisée.
- 6 Dans l'UdG 5, les contingents sont les suivants:
- a) Surpierre: 4 individus, soit 1 bouc, 1 chèvre et 2 jeunes (cabris et éterles).
- 7 Dans l'UdG 6, les contingents sont les suivants:
- a) Réserve cantonale de la Petite-Sarine: 11 individus, soit 3 boucs, 4 chèvres et 4 jeunes (cabris et éterles).



OPlan 2023 (chasse du chevreuil)



Art. 8 Période de chasse

1 La chasse du chevreuil est autorisée du 18 septembre au 14 octobre 2023.



➔ Chasse très rapide



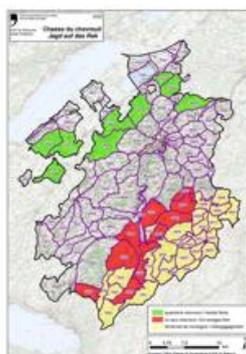
Commission consultative de la chasse et de la faune du 15 juin 2023, à Grangeneuve

Art. 9 Organisation par secteur

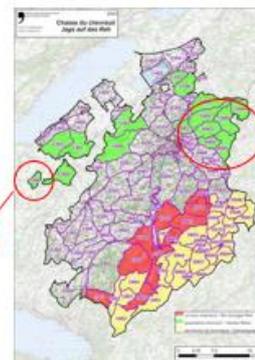
1 Les chevreuils ne peuvent être abattus qu'en dehors des territoires de montagne définis à l'article 55 OCha.

2 Un seul chevreuil par chasseur ou chasseuse peut être abattu dans l'ensemble des secteurs de faune 0502, 0504, 0701, 0704, 0705, 0706, 0801, 0802, 1005 et 1503.

3 Pour les chasseurs et chasseuses au bénéfice de quatre marques de contrôle, le quatrième chevreuil doit être tiré dans les secteurs de faune 0402, 0404, 0405, 1107, 1108, 1301, 1302, 1305, 1306, 1403, 1404, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605 et 1606.

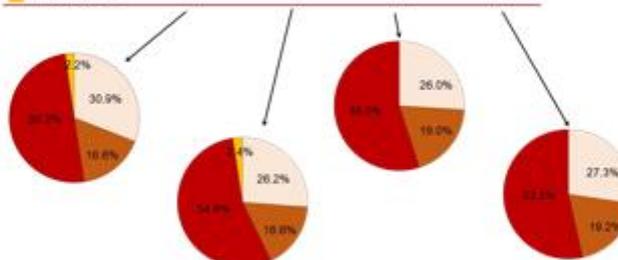


NEW



NEW

	2022/23	2021/22	2020/21	2019/20
1 chevreuil:	194	173	168	184
2 chevreuils:	104	110	123	129
3 chevreuils:	315	362	356	360
4 chevreuils:	14	16	NA	NA



Commission consultative de la chasse et de la faune du 15 juin 2023, à Grangeneuve



OPlan 2023 (chasse du cerf)

Art. 10 Période de chasse

¹ La chasse du cerf est autorisée du **16 au 28 octobre 2023** et du **4 au 18 novembre 2023** dans les UdG 1, 2 et 3.

² Le Service peut prolonger la période de chasse du 20 au 30 novembre 2023, si le contingent de chasse n'est pas atteint.



Commission consultative de la chasse et de la faune du 15 juin 2023, à Grangeneuve

OPlan 2023 (chasse du cerf)

➤ Prélèvements 2022 (FR-BE-VD)

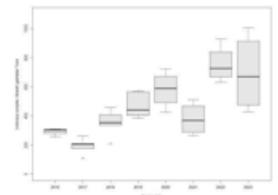
	BE	FR	VD	Périmètre
Chasse	244	145	146	535
Tir Garde de faune	3	0	0	3
Gibier péri	27	5	13	45
Total	274	150	159	583



Art. 11 Contingents de chasse

¹ Le contingent pour l'exercice de la chasse 2023 est de **185** individus, soit:

- a) **30** mâles coiffés;
- b) **35** daguets;
- c) **60** biches et bichettes;
- d) **60** faons.



² L'acquisition de bracelets supplémentaires n'est possible qu'à partir de la troisième semaine de chasse.

➡ Donner un maximum de possibilités aux chasseurs le plus rapidement possible

➤ Plusieurs réflexions en cours si chasse pas / peu efficace



Commission consultative de la chasse et de la faune du 15 juin 2023, à Grangeneuve



Tir de régulation (OROEM)



➤ Application des dispositions en vigueur:

Ordonnance concernant les tirs de régulation dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale, RSF 922.15

Autorisation préalable au sens de l'art. 9 al. 1 OROEM

➤ Autorisation de l'OFEV reçue le 7 juin 2023 (demande du SFN: 24 mars 2023)

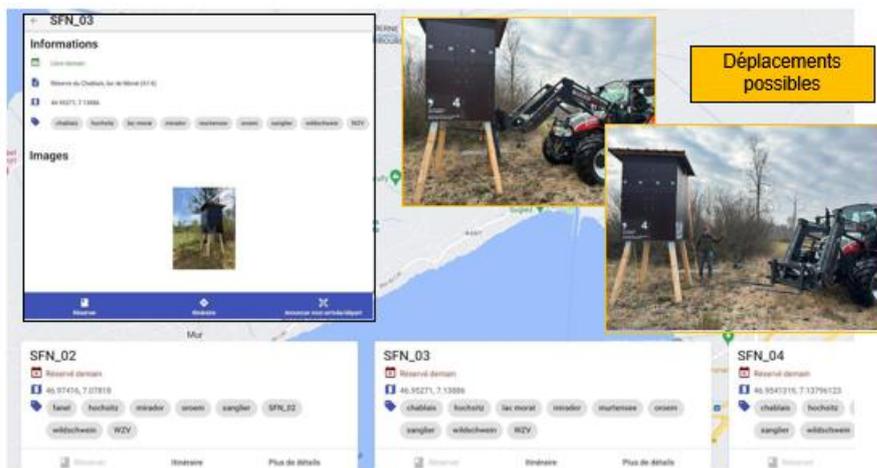
Condition:

«La répartition des animaux autorisés à être tirés doit se composer d'environ 90% d'animaux âgés de deux ans ou moins, en premier lieu des marcassins.»



➤ Réservations possibles gratuitement sur:

<https://reservationmiradors.ch/>



➔ Méthode prise en exemple par l'OFEV!



➤ Commande de 5 miradors supplémentaires (2'500.- le mirador)

➔ Pour 2024

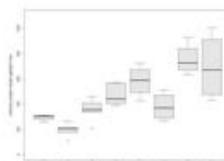


➤ Plusieurs raisons:

- Plus de possibilités dans les OROEM (si nécessaire)
- Matériel utile pour la PPA (sanglier)
- Réflexions pour une éventuelle ouverture des districts francs fédéraux



Tirs de régulation cerf «Districts francs fédéraux»



La vie des sociétés membres

Bilan des examens de chasse 2021-2023

La formation a commencé au mois de novembre 2021 et s'est terminée par l'examen complémentaire à la carabine au mois de juin 2023. Avec un nombre record d'inscription, 70 candidat-es avaient été acceptés pour suivre le cursus.

Les chiffres ci-dessous ont été communiqués par le Service des forêts et de la nature et par la Commission d'examen.

Examen théorique

55 personnes convoquées à l'examen, 54 personnes acceptées (faute de paiement pour une personne)

100 questions (1 point par bonne réponse), examen réussi si au minimum 67 points (durée 2 heures et demie).

Taux de réussite de 96.3 % (soit 52 personnes sur 54). À souligner la haute moyenne des résultats des candidates et candidats à 85.6 points et 96.75 points sur 100 pour le meilleur résultat.

Examen pratique (base)

Sur les 55 candidats convoqués, 53 ont été acceptés à l'examen (là aussi faute de paiement).

Concernant le tir, lors du premier passage, les résultats se présentent ainsi :

- Lièvre courant : 28.3% d'échec, soit 15 personnes ;
- Rabbit : 16.9% d'échec, soit 9 personnes ;
- Pigeon : 15.1% d'échec, soit 8 personnes.

Au deuxième passage (double échec) :

- Lièvre courant : 2 personnes ;
- Rabbit : 3 personnes ;
- Pigeon : 4 personnes.

Donc au total, 9 personnes n'ont pas réussi l'examen à cause du double-échec au tir.

Concernant le parcours de chasse, lors du premier passage :

- La totalité des personnes a réussi la sécurité et le maniement de l'arme ;
- Distance : 3.7 % d'échec, soit 2 personnes ;
- Identification des animaux : 20.7% d'échec, soit 11 personnes.

Au deuxième passage :

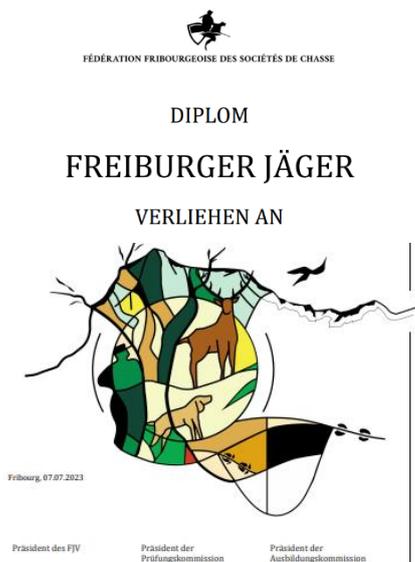
- Sécurité et maniement de l'arme : 0 % d'échec ;
- Distance : 0% d'échec ;
- Identification des animaux : 5.6% d'échec, soit 3 personnes.

Finalement, le taux de réussite pour cet examen pratique de base était de 77.3 % soit 41 personnes sur 53.

Examen complémentaire (à la carabine)

45 personnes : 41 de cette volée et 4 de la volée précédente.

Concernant les résultats, lors du premier passage le taux d'échec était de 13.3 % (soit 6 personnes sur 45) et pour finir le taux de réussite, après les deux passages, était de 95.6% (soit 43 personnes sur 45). La moitié des personnes présentes à l'examen (21 personnes pour être exact) a réussi l'examen avec le maximum des points.



Examen cantonal fri-bourgeois des chiens de rouge 2023

Auteur: Michaël Rey



Samedi 1er juillet 2023 – Arconciel

Le 1er juillet dernier, l'examen cantonal de chien de rouge a eu lieu à Arconciel. Organisé chaque année sous l'égide de la Fédération Fribourgeoise des Sociétés de Chasse sur la base d'un tournus entre les différentes sociétés, c'est la Diana de la Sarine qui en était responsable cette année.

L'équipe menée par Michaël Rey, leur nouveau président, s'est attelée à la lourde tâche de réunir un comité d'organisation ad hoc composé d'Anne-Marie Clément, de Jean-Luc Frioud et de Jeronimo Egger. Les cinq chefs de secteurs et les quinze marqueurs ont pu mettre en place les pistes réglementaires. Longueur totale de 500 mètres, équerres, distances avec les autres pistes présentes sur les mêmes secteurs, marquage, lit de blessé, indices et j'en passe ont été les maître-mots pour l'élaboration de pistes ayant des caractéristiques semblables à celles effectuées sur le terrain en situation de chasse.

L'élaboration et le marquage des pistes a eu lieu le vendredi 30 juin et tous les acteurs présents se sont regroupés le soir pour un débriefing par le responsable technique Jean-Luc Frioud. Un moment de convivialité a eu lieu ensuite. L'apéritif dynamique a été fort apprécié et l'ambiance conviviale qui a suivi a reflété la bonne entente entre les participants.

Les vingt candidates et candidats des différentes sociétés ont pu être accueillis à 6h00 tapantes le 1er juillet par les organisateurs et les sept juges présents ainsi que les deux assesseurs (juges en formation). Après vérification des binômes conducteur-chien, départ vers les pistes, chaque chef de secteur emmenant juges, candidats et marqueurs avec lui.

Le rôle des conducteurs de chien de rouge est essentiel et découle de la loi qui veille à ce que chaque animal sur lequel on a tiré soit recherché. La validation des binômes conducteur-chien par cet examen est la reconnaissance de la capacité du chien à retrouver un animal mort ou blessé ayant fui après le coup de feu. Les qualités de calme, de concentration et de volonté du chien à retrouver un animal ainsi que la capacité de lire son chien et de lui faire comprendre ce que l'on cherche de son conducteur sont les éléments nécessaires à l'obtention du titre de conducteur officiel de chien de rouge. Les nombreux entraînements et les heures passées avec son chien sont un engagement à l'année des conducteurs, les chasseurs en sont reconnaissants et font appels à eux, dans les groupes de chasse ou via la liste officielle remise à tous les chasseurs. Leur disponibilité est exemplaire et fait honneur à l'éthique de la chasse dont ils sont un des piliers.

Directement sur le terrain, les candidates et candidats ont eu l'information de la réussite ou non de la part du juge présent. 14 binômes sur les 20 présents ont réussi, un grand bravo à eux.

La participation féminine est à relever pour cette édition avec trois candidates et toutes ont réussi !

La remise des certificats et carnets de travail des nouvelles conductrices et conducteurs officiels de chien de rouge ainsi que leur macaron qui peut être apposé sur leur habit s'est déroulée avant le repas pris en commun. Les 72 personnes présentes ont pu partager un repas excellent servi par les organisateurs et la convivialité était de mise.

Les organisateurs remercient l'ensemble des personnes qui ont œuvré à cette journée. Tout a bien fonctionné c'est grâce à l'engagement de chacun. La météo était également parfaite avec une averse la veille et un temps ensoleillé et frais.

L'édition 2023 de l'examen des chiens de rouge peut être qualifiée de réussie. Un grand bravo aux organisateurs et aux conducteurs !

13ème recherche libre au Lac Noir

Auteur: Mario Jungo

Pour la 13e fois déjà, l'association "Rote Fährte Sense" a invité à la rencontre nationale des conducteurs de chiens de recherche au Lac Noir. Le point culminant de la manifestation était la "recherche libre".

L'objectif de cette compétition amicale était d'élaborer en tant qu'équipe de recherche, sans l'accompagnement d'un juge, une piste d'au moins 1100 mètres de long, piétinée avec un sabot de piste, et d'arriver à destination de manière autonome dans le délai imparti de 75 minutes. Sur la piste, qui comportait un temps d'arrêt de 3 heures, il y avait deux lits de plaie marqués qu'il fallait également trouver. Les attelages étaient accompagnés par une personne de leur choix.

Huit des onze attelages en lice ont atteint l'objectif dans le temps imparti. Les guides de recherche qui ont réussi ont pu prouver leur précision en tirant un "coup de feu". Le travail a été suivi d'une partie conviviale : l'apéritif et le repas de midi ont permis d'échanger les expériences et de discuter longuement.

Un grand merci à tous les participants, aux bénévoles et aux invités pour cette manifestation réussie !



Commission Formation & Tir

Auteur: Stéphane Dubey



(Quelle : Vecteezy)

Hommage à Vincent Rieder

Auteur: Stéphane Dubey

Quelques nouvelles de la Commission de Formation & Tir à l'heure où 41 nouveaux chasseurs et chasseresses viennent de recevoir leur diplôme avec un taux de réussite de 80%.

La CoFo est considérée comme la plus importante des commissions de la FFSC car elle est chargée de former la relève des chasseurs fribourgeois et d'assurer la formation continue.

Elle se compose actuellement de huit postes et s'appuie sur une équipe d'une douzaine d'instructeurs pour dispenser les formations pratiques, ainsi que sur des intervenants externes pour les sujets théoriques.

Ce printemps, elle a enregistré les démissions de sa présidente Yolande Brünisholz et de deux de ses membres et a dû faire face à la tragique disparition de son futur président Vincent Rieder.

La FFSC remercie chaleureusement les membres de la CoFo ainsi que les instructeurs pour leur travail et salue leur engagement sans faille.

La CoFo prépare déjà la prochaine classe de formation 2023-2025. Afin de compléter son effectif, elle est à la recherche de deux membres supplémentaires. Elle veut également assurer la qualité de la formation en langue allemande et recherche des instructeurs germanophones ou bilingues. Les intéressé(e)s peuvent contacter Anton Brügger ou tout membre de la CoFo.

Notre dévoué membre et ami Vincent Rieder a disparu accidentellement au début du mois de juin.

Vincent était président de la Diana Veveyse, membre de la Commission d'examen, directeur de la formation au tir et venait d'être nommé président de la Commission de Formation & Tir.

Depuis l'obtention de son permis de chasser en 2018, il s'est investi avec une énergie débordante pour la chasse fribourgeoise, organisant notamment avec brio la formation de tir, les examens des nouveaux chasseurs et l'assemblée cantonale 2023.

Le Comité cantonal salue son engagement indéfectible et lui est infiniment reconnaissant pour son investissement en faveur de la chasse fribourgeoise. Il exprime toute sa sympathie à son épouse et à ses enfants.





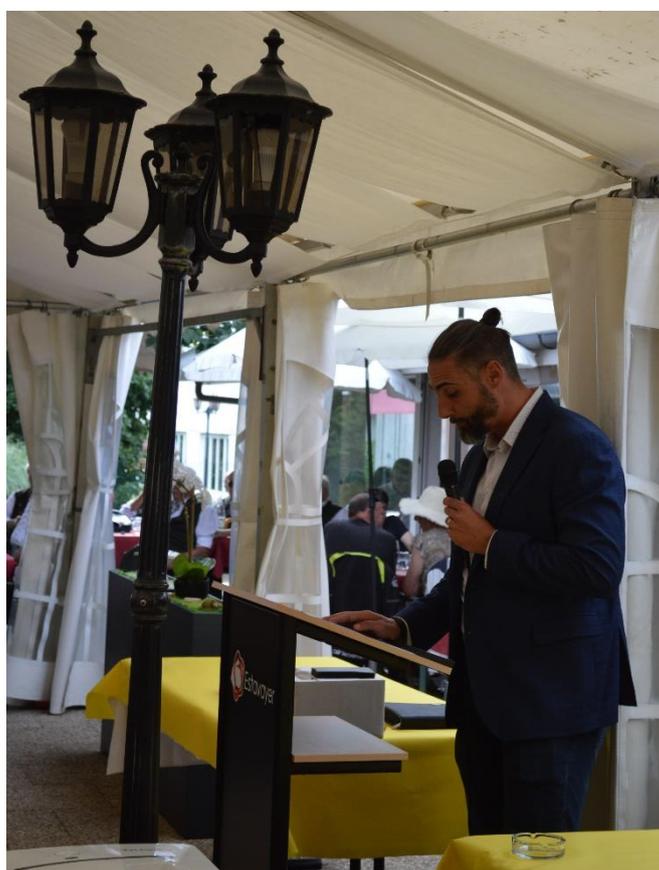
Agenda

- Journée de formation continue : 26.08.23 Geissalp
- **Soirée d'information de la Session de formation 2023 – 2025**
La soirée d'information sur la formation de chasse fribourgeoise (session 2023–2025) aura lieu le mardi 5 septembre 2023, à 19h00, à Grange-neuve.
- Prochaine séance du comité cantonal : 23.08.2023

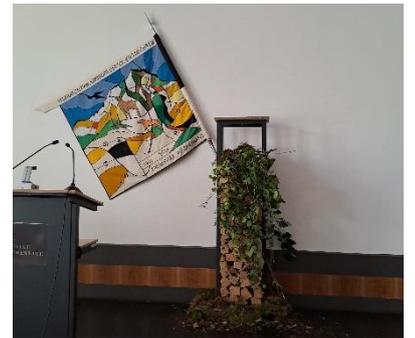
Le coin du chasseur

Impressions de la cérémonie de remise des diplômes aux jeunes chasseurs de la formation 2021 - 2023





Impressions de l'Assemblée des délégués ChasseSuisse du 17 juin 2023 à Fribourg



Fédération Fribourgeoise des sociétés de chasse

Président :
Anton Brügger

Adresse mail
anton.bruegger@bluewin.ch

Téléphone :
079 323 63 05

Nous sommes sur le web !

Retrouvez-nous, à l'adresse :
www.chassefribourgeoise.ch



Fédération Fribourgeoise des sociétés de chasse



chassefribourgeoise



Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse
Freilburger Jagdverband

Marco Pittet

Président de la
Commission Ethique
& Communication

marco.pittet@hotmail.ch

secretariat@chassefribourgeoise.ch



*Nous vous souhaitons un
bel été et Waidmannsheil !*

